

● (1520)

M. le Président: Je remercie le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Je vais examiner brièvement la proposition du député et je pourrais peut-être y revenir dans quelques minutes. Je tiens à examiner attentivement les motions en question. Je crois que les députés comprendront que la présidence, pas plus que les services du greffier ni même l'ensemble des députés, ne peut connaître par coeur tous les détails de 77 motions. Compte tenu de la complexité de l'affaire, je sais que le député accordera au moins plusieurs minutes à la présidence pour réfléchir à sa suggestion.

La Chambre reprend maintenant le débat sur les motions nos 11, 13 et 14.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'interviens en faveur de l'amendement proposé par le député de York-Ouest (M. Marchi) qui est, je crois, une recommandation juste et raisonnable. Elle vise à aplanir les obstacles qui empêchent les réfugiés de se voir accorder le plein accès à une audition équitable dans notre pays.

Le danger, c'est qu'en resserrant les règles, nous empêchions les réfugiés authentiques qui viennent ici pour chercher asile d'avoir accès au système. En vertu des modalités proposées, on exigera des candidats qu'ils fassent initialement affaire avec deux personnes, un arbitre de l'immigration et un membre de la Commission du statut de réfugié.

Je crois que nous demandons au membre de la Commission du statut de réfugié d'assumer un fardeau qu'il est injuste d'imposer à quiconque, c'est-à-dire la tâche de dire oui ou non dans une situation où des vies humaines peuvent être en jeu. Le gouvernement insiste sur l'indépendance de ces gardiens de nos frontières. Je crois que c'est la Commission qui devrait déterminer quelles garanties doivent être mises en place pour protéger le Canada. Combien de responsabilités pouvons-nous imposer à une seule personne?

Le Canada a connu un grand essor économique, social, politique et culturel parce que nos frontières étaient ouvertes, que nous étions hospitaliers et que nous avons accueilli les réfugiés qui sont venus chercher asile chez nous et qui ont pu prospérer loin du régime de terreur qu'ils avaient fui. Personne ne fuit son pays sans avoir de bonnes raisons de le faire.

Le Canada peut à juste titre s'enorgueillir de ses antécédents à cet égard. Nous avons fait preuve de compassion à l'endroit des réfugiés qui sont venus chercher asile chez nous. Le Canada a accepté 37 149 Hongrois en 1956-1957, 11 943 Tchécoslovaques en 1968-1969, 7 069 Ougandais en 1972-1973, 700 Chypriotes en 1975, 9 000 Vietnamiens de 1975 à 1978, 9 000 Polonais en 1982, et des milliers d'autres venus d'Iran, du Salvador, du Liban, du Sri Lanka et du Guatemala.

Le Canada a accueilli plus de 360 000 réfugiés depuis les années 50, les quotas annuels étant fixés à environ 12 000. En 1986, nous avons accueilli 12 146 réfugiés parrainés par le gouvernement et 5 067 autres parrainés par des particuliers. En août 1984, 11 538 dossiers de réfugiés attendaient d'être étudiés. Le chiffre est passé à plus de 20 000 en mai 1986 et il est actuellement d'environ 23 000 cas. Je reconnais que c'est la raison pour laquelle nous étudions cette situation.

Nous avons reçu la prestigieuse médaille Nansen parce que les Canadiens sont censés être bienveillants et accueillants.

Immigration—Loi

Nous faisons face maintenant à une situation très difficile et je crois qu'il est opportun d'apporter des changements. Toutefois, nous devons examiner intelligemment les amendements proposés.

Quand un réfugié déclare qu'il souhaite obtenir le statut de réfugié, qui accorde l'entrevue initiale et lui donne une réponse favorable ou défavorable? Deux personnes postées à la barrière et agissant indépendamment de toute commission de réfugiés décident s'il est accepté ou non.

Quelles sont les restrictions? S'il y a le moindre doute, tout finit là. Si le réfugié déclare venir des États-Unis, on décide sur-le-champ qu'il vient d'un pays tiers jugé sûr. Ces pays tiers sont-ils toujours sûrs? Devrions-nous exiger qu'un autre pays assume nos responsabilités envers ces gens? Sommes-nous responsables de l'administration ou d'un changement d'attitude dans un pays tiers désigné comme sûr? Je crois que ce serait s'ingérer dans leurs affaires? Qui décidera si un pays tiers jugé sûr l'est encore au dernier moment?

Je crois que le Cabinet assume une responsabilité très dangereuse. Il va dresser une liste des pays où les demandeurs pourront retourner. Il demandera l'avis du Haut Commissariat des Nations Unies au moment de dresser cette liste. Qu'arrivera-t-il à ces personnes dont la vie est menacée si la liste devient périmée? Je ne crois pas que ce soit là ce que veulent les Canadiens. Ce n'est pas là ce à quoi devraient s'attendre les réfugiés ni ce que les immigrants qui sont venus participer à l'essor du pays jugent approprié et juste.

J'espère que nous étudierons sérieusement la mise sur pied d'un régime approprié pour les réfugiés. Un premier appel devrait être adressé à la Commission des réfugiés au sujet des faits. La Cour fédérale devrait entendre les appels non seulement sur des points de droit, mais aussi sur des points de fait. Nous aurons alors une audience vraiment équitable et ouverte où les réfugiés qui atteignent nos rives pourront plaider leur cause. Nous ne devons pas seulement choisir dans les camps de réfugiés les personnes que nous voulons intégrer dans notre société. Nous devons aussi accueillir ceux qui arrivent sur nos rives, en avion, en train et en autobus à nos frontières d'un bout à l'autre du Canada. Je prie instamment la Chambre d'appuyer cet amendement.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je tiens à répondre à certaines des allégations qu'on a faites. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a déclaré qu'il n'arrivait pas à comprendre comment le gouvernement pouvait présenter une mesure qui «contrevient»—et je mets l'accent sur ce terme—à la convention. J'ai écouté attentivement puisque, à ce moment-là, le représentant de la Commission des droits de la personne des Nations Unies comparait devant le comité.

Sachant qu'on avait adressé ce reproche au gouvernement à maintes reprises, j'ai posé à M. Van der Veen la question suivante: «Prétendez-vous que le projet de loi C-55 contrevient à la convention?» M. Van der Veen a répondu par la négative. C'est écrit en toutes lettres à la page 4:70 du compte rendu des délibérations du comité qui se sont déroulées voilà deux semaines seulement. Pourtant, le député de Winnipeg—Fort Garry persiste à répandre l'idée que le projet de loi contrevient à la convention. Je souligne que le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que tel n'était pas le cas.